

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 24 février 2025

Cadre de vie

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Environnement - Inondations - Buttes de retenue d'eau - Approbation du projet, des conditions et du mode de passation de marché - Demande de subvention.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Agriculture et notamment l'article D.261;

Vu l'arrêté du 24 avril 1997 du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole

Vu l'arrêté du 18 janvier 2007 du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissèlement ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que suite aux épisodes d'inondation de l'été 2021, 3 premiers sites ont été étudiés en fonction de leur priorité et de faisabilité :

1. Chemin n°14 - Chemin d'Opvelp ;

2. Chemin n°13 - Chemin du Petit Champ ;

3. Chemin n°21 - Chemin de la Sentinelle ;

Considérant le cahier des charges N° TRA-ENE-2024/18-BE relatif au marché "Travaux - Marché public de conception et réalisation de 3 buttes de retenues d'eau - Exercice 2024." établi par le C² Project ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 140.358,90 € hors TVA ou 169.834,27,00 €, 21% TVA comprise répartis comme suit :

- Travaux : 127.599,00 € HTVA et 154.394,79 € TVAC

- Auteur de projet : 8.931,94 € HTVA et 10.807,65 € TVAC

- Coordinateur-sécurité : 3.827,98 € HTVA et 4.631,82 € TVAC

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la Direction de l'Aménagement foncier rural - DAFoR - du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement à hauteur de 60% du montant HTVA et pouvant aller jusqu'à 80% en cas de plantations ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, numéro de projet 2025 0025 aux articles:

879/721-60	214.000,00	travaux-chemins surélevés, bassins d'orage
879/731-60	105.000,00	travaux-dos d'âne

879/733-60	75.321,84	Honoraires
	394.321,84	

Considérant que ce projet sera financé par les articles suivants:

060/995-51	35.000,00	Fonds propres
14012/665-52	289.321,84	Subvention PGRI
879/985-51	70.000,00	DAFoR
	394.321,84	

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 février 2025 ;

Considérant l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière f.f. le 7 février 2025 ;

Vu les projets en cours et leurs suivis ;

Considérant que la Direction de l'Aménagement foncier rural (DAFoR) souhaite une décision du Conseil communal pour remettre leur promesse de principe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Article 1. De marquer l'intérêt de la commune de Beauvechain pour la réalisation de 3 buttes de retenue d'eau dans le cadre de la lutte contre les inondations sur les sites suivants:

Chemin n°14 - Chemin d'Opvelp ;

Chemin n°13 - Chemin du Petit Champ ;

Chemin n°21 - Chemin de la Sentinelle

Article 2. D'approuver le mode de passation de marché par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. De transmettre la présente délibération à la Direction de l'Aménagement foncier rural (DAFoR) afin de solliciter une subvention relative au projet susmentionné et d'obtenir leur promesse de principe.